

APPEL À CANDIDATURES

L'emploi de directeur général (grades AD15 – AD16) de la traduction à la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg est vacant. Cet emploi sera pourvu par l'application de l'article 29, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

NATURE DES FONCTIONS ET CONDITIONS REQUISES

Sous l'autorité du Greffier de la Cour de justice de l'Union européenne, le directeur général de la traduction est responsable de la direction générale de la traduction. Cette direction générale¹ assure le service de traduction juridique de la Cour de justice de l'Union européenne. Elle contribue au respect du régime linguistique des juridictions que comprend cette institution, tant en ce qui concerne le traitement des procédures que la publication de la jurisprudence. Ce service est composé d'environ 900 personnes, dont plus de 600 juristes linguistes, et recourt aux prestations d'un nombre important de collaborateurs free-lance.

Le directeur général de la traduction est chargé d'encadrer et de coordonner l'action des directeurs ainsi que des chefs des unités linguistiques et des unités fonctionnelles de la direction générale. Il coopère efficacement, dans l'accomplissement de ses fonctions, avec les autres directeurs généraux et les chefs des services de l'institution.

Le directeur général doit posséder les aptitudes nécessaires pour diriger et coordonner les travaux d'une entité administrative importante. Ainsi, il doit disposer d'un grand sens de l'organisation et être capable d'adapter la structure de la direction générale à l'évolution du système juridictionnel. Il doit également posséder un grand sens des relations humaines et des capacités de conviction et de motivation à l'égard de ses collaborateurs.

La gestion du service doit être inspirée par la préoccupation permanente d'adapter les méthodes appliqués aux besoins du travail juridictionnel, de maintenir le haut niveau de qualité des traductions et de rechercher tout possible gain de productivité, notamment par une amélioration constante de l'organisation ainsi que par un usage généralisé des nouvelles technologies, pour lesquelles le directeur général doit faire preuve d'un intérêt marqué, notamment pour les outils d'aide à la traduction.

Ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne, le directeur général de la traduction doit posséder, eu égard à la nature des fonctions, une formation juridique complète sanctionnée par un diplôme de niveau universitaire.

¹ Des informations supplémentaires sur la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que sur la direction générale de la traduction sont disponibles sur le site Internet de l'institution (www.curia.europa.eu).

Des connaissances et une expérience professionnelle d'une durée d'au moins dix ans, en rapport aux fonctions à pourvoir, sont requises. Une expérience professionnelle dans la gestion d'un service de traduction juridique serait appréciée.

Une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et une très bonne connaissance de deux autres langues officielles de l'Union sont requises. Pour des raisons de service, une bonne connaissance du français et de l'anglais est exigée.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures à cet emploi devront parvenir à l'intention du Greffier de la Cour de justice de l'Union européenne, par courrier électronique uniquement, à l'adresse électronique DGT-DIR.GEN@curia.europa.eu, au plus tard le 29.04.2016. Les candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et de tout autre document utile. Les candidats doivent également joindre à leur acte de candidature un mémoire de cinq pages maximum exposant leur projet de service et indiquant ce qui, à leur avis, les qualifie pour l'emploi à pourvoir.